



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. : Générale
5 septembre 2008

Français
Original : Anglais



Huitième réunion de la Conférence des Parties à
la Convention de Vienne pour la protection de la
couche d'ozone

Vingtième réunion des Parties au Protocole
de Montréal relatif à des substances qui
appauvrissent la couche d'ozone

Doha, 16-20 novembre 2008

Points 3 à 5 de l'ordre du jour du
segment de haut niveau*

**Questions soumises à la Conférence des Parties à la Convention de
Vienne à sa huitième réunion et à la vingtième Réunion des Parties
au Protocole de Montréal, pour examen et information**

Note du Secrétariat

Introduction

1. On trouvera au chapitre I ci-dessous un résumé des questions de fond soumises à la Conférence des Parties à la Convention de Vienne à sa huitième réunion et à la vingtième Réunion des Parties au Protocole de Montréal pour examen. Plusieurs questions inscrites à l'ordre du jour attendent de nouvelles informations du Groupe de l'évaluation technique et économique, notamment les questions concernant la reconstitution du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal, les dérogations pour utilisations critiques du bromure de méthyle, les demandes de dérogation pour utilisations essentielles à des fins aérospatiales et l'étude exploratoire sur l'utilisation des hydrochlorofluorocarbones (HCFC) dans les mines et à hautes températures. Dès que le Groupe aura soumis ces informations, le Secrétariat préparera un additif à la présente note résumant les conclusions du Groupe sur ces questions ainsi que sur d'autres points de l'ordre du jour restés en suspens.
2. On trouvera au chapitre II des informations sur les questions que le Secrétariat souhaiterait porter à l'attention des Parties.

* UNEP/OzL.Conv.8/1-UNEP/OzL.Pro.20/1.

I. Résumé des questions soumises à la Conférence des Parties à la Convention de Vienne à sa huitième réunion et à la vingtième Réunion des Parties au Protocole de Montréal pour examen

A. Point 3 de l'ordre du jour : examen des questions concernant à la fois la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal

1. Point 3 a) : présentation et examen du rapport de la septième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone des Parties à la Convention de Vienne

3. Conformément aux décisions I/6 et III/8 de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne, le Secrétariat convoque tous les trois ans, en coopération avec l'Organisation météorologique mondiale (OMM), une réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone des Parties à la Convention de Vienne. La septième réunion des Directeurs de recherches sur l'ozone s'est tenue à Genève du 18 au 21 mai 2008. Les participants ont examiné de nombreuses questions d'importance vitale pour la recherche sur l'ozone, y compris l'état de la couche d'ozone, les interactions entre l'appauvrissement de la couche d'ozone et les changements climatiques, la poursuite des travaux dans le cadre des programmes internationaux de surveillance (y compris la Veille atmosphérique globale de l'OMM), le Réseau pour la détection des changements dans la composition de l'atmosphère (NDACC), le Réseau de sondes d'ozone supplémentaires pour l'hémisphère Sud (SHADOZ), le Système mondial d'observation du climat (SMOC), les Observations intégrées de la chimie de l'atmosphère à l'échelle du globe (IGACO), l'Expérimentation mondiale avancée sur les gaz atmosphériques et les réseaux connexes, le projet du Programme mondial de recherches sur le climat concernant les processus stratosphériques et leur rôle dans le climat (SPARC), et les activités nationales et régionales de recherche et de surveillance concernant la couche d'ozone, en particulier les rapports nationaux présentés par les Parties. Une question de la plus haute importance était à l'ordre du jour, à savoir l'état de la recherche et de la surveillance par satellite; en effet, les scientifiques craignent de sérieuses lacunes dans la surveillance par satellite lorsque la génération actuelle de satellites et d'instruments viendra à terme, dans un proche avenir. Les développements actuels des programmes par satellite ont été présentés par les organismes compétents, à savoir : l'Institut d'aéronomie spatiale de Belgique, l'Agence spatiale canadienne, l'Agence spatiale européenne, l'Organisation européenne pour l'exploitation des satellites météorologiques, l'Institut royal néerlandais de météorologie, la National Aeronautics and Space Administration (NASA) et la National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA) des Etats-Unis, et l'Administration chinoise de météorologie. Les agences spatiales, bien que conscientes d'éventuelles lacunes entre 2011 et 2014, n'avaient pas encore pris d'engagements fermes pour maintenir suffisamment de capacités concernant l'ozone afin de combler ces lacunes.

4. En se fondant sur l'état des connaissances sur le terrain et les activités connexes, les Directeurs de recherches sur l'ozone avaient formulé un certain nombre de recommandations, concernant notamment la surveillance et la recherche par satellite. Ces recommandations mettaient en lumière les domaines dans lesquels des recherches, un soutien et des ressources plus poussées étaient nécessaires pour bien comprendre comment se reconstituait la couche d'ozone, les liens entre l'ozone et les variations et changements du climat, et la vulnérabilité des êtres humains et des biotes face à l'intensification du rayonnement ultraviolet et autres facteurs de stress.

5. Le rapport de la réunion, ainsi que l'ensemble des rapports nationaux, seront envoyés aux Parties qui en feront la demande, tandis que les recommandations seront présentées dans le document UNEP/OzL.Conv.8/6. Le rapport, ainsi que les rapports nationaux, peuvent être déjà consultés sur le site du Secrétariat de l'ozone : http://ozone.unep.org/Meeting_Documents/research-mgrs/7orm/. Les Parties examineront les travaux et les recommandations des Directeurs de recherches sur l'ozone à leur septième réunion et transmettront au segment de haut niveau de la Conférence des Parties les recommandations à ce sujet qu'ils jugeront appropriées.

2. Point 3 b) : état du Fonds d'affectation spéciale destiné à financer des activités de recherche et d'observations systématiques dans le cadre de la Convention de Vienne

6. Par la décision VI/2, les Parties à la Convention de Vienne ont préconisé la création d'un Fonds extrabudgétaire pour recevoir des contributions volontaires destinées à financer des activités de recherches et d'observations systématiques dans les pays en développement et les pays à économie en transition, au titre de la Convention de Vienne. Les Parties, ayant dressé le bilan des activités entreprises grâce à un financement du Fonds, ont adopté la décision VII/7 demandant au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) de le proroger. Les Parties ont également demandé au Secrétariat de mobiliser des contributions en faveur du Fonds et de faire rapport sur ses activités. Conformément au paragraphe 8 de la décision précitée, le Secrétariat présentera à la Conférence des Parties un rapport sur le fonctionnement, les contributions et les dépenses du Fonds d'affectation spéciale depuis sa création.

7. Le Secrétariat de l'ozone, qui dessert à la fois la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal, établit depuis toujours des budgets distincts pour ces deux instruments, dont certaines rubriques budgétaires sont cependant partagées. Tandis que le budget du Protocole de Montréal est examiné chaque année, le budget de la Convention de Vienne n'est examiné que les années au cours desquelles se réunit la Conférence des Parties à la Convention de Vienne, ce qui sera le cas en 2008. Le Secrétariat a préparé quatre documents (UNEP/OzL.Conv.8/4, UNEP/OzL.Conv.8/4/Add.1, UNEP/OzL.Pro.20/4 et UNEP/OzL.Pro.20/4/Add.1) pour aider les Parties à examiner les questions budgétaires. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties souhaiteront peut-être créer un Comité budgétaire chargé de délibérer et de recommander la suite à donner aux budgets établis par le Secrétariat.

4. Point 3 d) : état de ratification de la Convention de Vienne, du Protocole de Montréal et des Amendements au Protocole de Montréal

8. En 2007, le Secrétariat de l'ozone et les Parties à la Convention de Vienne et au Protocole de Montréal ont beaucoup progressé dans la voie d'une ratification universelle de ces instruments. Récemment, la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal ont été ratifiés par l'Irak et le Saint-Siège; à la mi-août, trois Etats seulement n'étaient toujours pas Parties à la Convention de Vienne et au Protocole de Montréal (Andorre, Saint-Marin et Timor-Leste); le Secrétariat espère que ces Etats seront en mesure de ratifier le Protocole avant la fin de l'année 2008. En outre, depuis la dix-neuvième réunion des Parties, certains Etats ont ratifié les Amendements au Protocole. Les Parties se pencheront sur l'état de ratification de la Convention, du Protocole et de ses Amendements. Un projet de décision sur l'état de ratification de ces instruments, à la date de la réunion, a été établi pour examen par les Parties. Ce projet de décision VIII/AA et XX/AA figure au chapitre II du document UNEP/OzL.Conv.8/3-UNEP/OzL.Pro.20/3.

B. Point 4 de l'ordre du jour : examen des questions concernant le Protocole de Montréal

1. Point 4 a) : reconstitution du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal

9. La dix-neuvième Réunion des Parties a convenu du cadre de l'étude sur la reconstitution et demandé au Groupe de l'évaluation technique et économique de présenter un rapport sur la reconstitution et de le présenter au Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-huitième réunion pour permettre aux Parties de décider à leur vingtième réunion du montant approprié de la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2009-2011 (décision XIX/10). Pour donner suite à cette décision, le Groupe a créé une Equipe spéciale sur la reconstitution qui a entrepris une évaluation exhaustive de la situation. Selon cette évaluation, le montant total de la reconstitution du Fonds pour la période triennale 2009-2011 se situerait entre 343 millions de dollars et 640 millions de dollars. Conformément à son mandat, l'Equipe spéciale a également calculé le montant des besoins de financement estimatifs pour les futures périodes triennales.

10. Le Groupe de travail à composition non limitée, après avoir entendu un long exposé de l'Equipe spéciale sur l'étude qu'elle avait réalisée, s'est engagé dans une discussion approfondie, d'une part en séance plénière et d'autre part au sein d'un groupe de contact à composition non limitée, qui a permis d'aborder tous les aspects de la question, en vue de déterminer quelles informations complémentaires il souhaiterait recevoir du Groupe de l'évaluation technique et économique pour appuyer la poursuite des discussions sur la reconstitution à Doha.

11. L'Equipe spéciale a signalé, tant dans son rapport que pendant la réunion, que la fourchette relativement large du montant estimatif de la prochaine reconstitution résultait essentiellement des incertitudes sur la marche à suivre pour évaluer le coût futur de l'élimination des HCFC. Ceci était en parti imputable au fait que le Comité exécutif n'avait pas encore pris de décisions sur un certain nombre de questions clés, comme par exemple les dates buttoirs possibles (c'est-à-dire des directives qui interdiraient le financement d'usines utilisant des HCFC implantées après un certaine date) et les deuxièmes conversions (c'est-à-dire ce que le Fonds verserait, éventuellement, aux usines auxquelles il avait précédemment versé des fonds pour qu'elles se convertissent des CFC aux HCFC). Par ailleurs, le Comité exécutif n'avait pas encore fixé la base des réductions de financement (c'est-à-dire si le Fonds paierait pour les réductions à partir du niveau de consommation actuel de HCFC, du niveau de consommation de référence, ou d'un quelconque autre niveau) et la durée convenue (le cas échéant) de la compensation des coûts d'exploitation des projets relatifs aux HCFC (les coûts d'exploitation servent généralement à compenser la différence entre le produit chimique que l'on cherche à éliminer et la nouvelle solution retenue). C'est pourquoi les dépenses d'exploitation peuvent soit être positives (si la solution de remplacement des HCFC est plus onéreuse, ce qui tend à être le cas pour les hydrofluorocarbones), ou négatives (si la solution de remplacement des HCFC est moins onéreuse, ce qui tend à être le cas pour les hydrocarbures).

12. L'Equipe spéciale a expliqué qu'en dépit de ces incertitudes elle s'était efforcée de traiter de la question des HCFC du mieux qu'elle pouvait. Sa première démarche dans ce sens avait consisté à classer les Parties en quatre groupes, en fonction de leur niveau de consommation en 2006. Le premier groupe ne comportait qu'un pays, la Chine, qui, à lui seul, avec une consommation de 15 000 tonnes PDO, représentait plus de 70 % de la consommation totale de HCFC des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5. Le deuxième groupe comprenait 17 Parties, dont la consommation totalisait 7 000 tonnes PDO. La somme de ces deux groupes montre que 95 % de la consommation totale de HCFC dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 ne concerne que 18 pays. Le troisième groupe comportait 34 pays dont la consommation de HCFC totalisait 1 000 tonnes PDO. Le quatrième groupe, comportant 83 pays, avait une consommation de 150 tonnes PDO. Ce classement avait permis à l'Equipe spéciale d'appliquer des hypothèses de financement et d'en tirer des estimations de financement correspondantes. S'agissant des chiffres ci-dessus, exprimés en tonnes PDO, s'ils semblent à première vue modestes, ils n'en correspondent pas moins à plus de 300 000 tonnes métriques, chiffre qui rivalise avec la quantité de l'ensemble des produits chimiques qui ont été éliminés à ce jour par les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5.

13. Puisque la plupart des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 ne consomment des HCFC que dans le secteur de l'entretien, le Groupe a regroupé tous les pays concernés, en expliquant que ses estimations des coûts reposaient sur l'expérience du Fonds multilatéral en matière de financement des activités dans le secteur de la réfrigération, y compris les plans de gestion de réfrigérants et les plans de gestion de l'élimination définitive. Ces plans reposaient sur la prise en compte de critères tels que la mise en place de cadres juridiques et techniques et la formation pour permettre aux Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 d'obtenir les réductions voulues. Au total, l'Equipe spéciale estimait à 63 millions de dollars la somme requise pour les services d'entretien pendant la période triennale 2009-2011 pour pouvoir atteindre le premier palier de réduction de 10 % d'ici 2015. Pour les pays consommant de grandes quantités de HCFC à des fins autres qu'à des fins d'entretien, l'Equipe spéciale s'était appuyée sur diverses hypothèses pour évaluer les technologies auxquelles on pourrait avoir recours. Il avait également retenu deux séries d'hypothèses pour calculer les coûts d'exploitation (aucune compensation ou compensation sur deux ans) et deux bases différentes pour le financement des réductions (les niveaux de référence et les niveaux de 2012).

14. Pour conclure, le Groupe a présenté deux fourchettes pour la reconstitution pour la période triennale 2009-2011 : une fourchette inférieure de 342,8 à 392,3 millions de dollars (supposant que seule la consommation de référence donnerait droit à financement et que les coûts d'exploitation ne seraient pas pris en charge) et une fourchette élevée située entre 518,3 et 639,8 millions de dollars (supposant que le Fonds financerait les réductions à partir des niveaux de 2012 et paierait aux bénéficiaires des projets deux années de coûts d'exploitation). Le Groupe a également indiqué les fourchettes de financement pour l'exercice triennale 2012-2014 (entre 421 et 636 millions de dollars) et pour la période triennale 2015-2017 (entre 536 et 658 millions de dollars).

a) Point 4 a) i) : présentation et examen du rapport supplémentaire de l'Equipe spéciale sur la reconstitution du Fonds multilatéral, du Groupe de l'évaluation technique et économique

15. Durant la vingt-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et pendant les discussions au sein du groupe de contact sur la reconstitution, il a été convenu que l'Equipe spéciale sur la reconstitution serait priée de préparer un rapport supplémentaire à l'intention des Parties, couvrant un certain nombre de questions précises. La liste des questions convenues à soumettre à l'examen de l'Equipe spéciale se trouve dans le rapport du groupe de contact du Groupe de travail à composition non limitée (chapitre III du document UNEP/OzL.Pro.WG.1/28/5). Plus spécifiquement, au regard des préoccupations de nombreuses Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 s'inquiétant du fait que, dans son rapport initial, l'Equipe spéciale n'avait pas tenu compte de l'inflation ni de la flambée des prix du pétrole brut, de l'augmentation du coût des transports et des fluctuations de la valeur du dollar des Etats-Unis, il a été convenu que l'Equipe spéciale serait priée d'étudier les incidences des variations des taux d'inflation. S'agissant des questions de financement, bon nombre des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 se sont inquiétées de l'hypothèse retenue par le Groupe, selon laquelle le financement alloué au renforcement institutionnel resterait au même niveau au cours de la prochaine période triennale. Le Groupe a été prié d'envisager différents scénarios de financement.

16. S'agissant de la destruction des substances indésirables, les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 ont été priées de fournir à l'Equipe spéciale des informations sur les stocks de substances contaminées ou confisquées prêts à être détruits. Quant aux hypothèses retenues dans l'étude sur la reconstitution, l'Equipe spéciale a été priée d'étudier les incidences, sur la reconstitution, de l'utilisation de différentes dates buttoirs pour le financement et d'étudier les éléments de financement possibles qui pourraient être inclus dans les deuxièmes conversions (c'est-à-dire la reconversion d'usines qui avaient déjà bénéficié d'un financement du Fonds pour passer des CFC aux HCFC). L'Equipe spéciale a également été priée d'examiner ensemble la question de la production de HCFC et de son impact sur le changement climatique. Enfin, s'agissant du secteur de l'entretien et du rapport coût-efficacité, l'Equipe spéciale a été priée de donner des explications sur la manière dont elle avait calculé les coefficients coût-efficacité retenus, leurs incidences, et la mesure dans laquelle le fait de payer pour convertir des équipements en fin de vie utile affecterait le coefficient coût-efficacité dans le secteur de la consommation et, partant, les besoins en matière de financement.

17. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties entendront une présentation du rapport supplémentaire du Groupe de l'évaluation technique et économique sur la reconstitution et elles souhaiteront sans doute constituer un groupe de contact pour s'efforcer de parvenir à un consensus sur la reconstitution du Fonds multilatéral. Comme convenu au cours des discussions sur la reconstitution qui ont eu lieu à la vingt-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, ce groupe de contact devrait comporter quatre représentants de chacun des trois groupes régionaux des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 et 12 représentants des autres Parties, assurant ainsi une représentation régionale équilibrée. Les Parties ont été invitées à choisir ces représentants avant le commencement de la réunion à Doha. L'additif du Secrétariat à la présente note comportera un résumé des principales conclusions et recommandations du Groupe sur toutes ces questions.

b) Point 4 a) ii) : proposition concernant la prolongation du mécanisme à taux de change fixe

18. Dans le contexte de la reconstitution, le Groupe de travail à composition non limitée s'est penché sur la question du mécanisme à taux de change fixe. Ce mécanisme a été introduit pour la première fois à la onzième réunion des Parties et a depuis lors été utilisé par un grand nombre de Parties versant des contributions au Fonds multilatéral, pour palier aux difficultés administratives liées au versement de contributions dans une monnaie autre que la monnaie nationale, ainsi que pour encourager le versement des contributions en temps utile. L'un des objectifs de ce mécanisme est de veiller à ce que le montant des ressources du Fonds multilatéral ne subisse aucun contrecoup; à cet égard, les calculs du Trésorier montrent à l'évidence que, grâce à ce mécanisme, les contributions ont augmenté. L'accord intervenu sur le mécanisme pour la troisième reconstitution comporte une disposition concernant le taux de change moyen à appliquer, dans le cadre de ce mécanisme, au cours de la prochaine reconstitution. Cette disposition de six mois a pour but de veiller à ce que le choix de la période servant à calculer la moyenne des taux de change ne soit pas délibérément utilisé pour influencer sur les futures décisions relatives au mécanisme.

19. La principale question abordée au sujet du mécanisme était de savoir si celui-ci devrait être prolongé indéfiniment ou seulement pour la prochaine période de reconstitution. Le Secrétariat a été prié de préparer, à ce propos, différentes propositions visant soit à prolonger le mécanisme pour une seule période de reconstitution, soit à le prolonger indéfiniment. Les projets de décision alternatifs sur la question se trouvent à la section G du chapitre I du document UNEP/OzL.Conv.8/3-UNEP/OzL.Pro.20/3. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties devront examiner l'application du mécanisme à taux de change fixe en vue de formuler des recommandations, le cas échéant.

2. Point 4 b) : élimination écologiquement rationnelle des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (propositions de l'Argentine, de la Communauté européenne, des Etats fédérés de Micronésie et de Maurice)

20. Durant la vingt-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les Parties ont examiné quatre points concernant la destruction. Tout d'abord, le Groupe de travail était saisi d'un rapport commandité par le Comité exécutif du Fonds multilatéral comportant une compilation d'études de cas sur la destruction examinant le fonctionnement des activités de destruction dans un certain nombre de Parties et formulant des recommandations sur la poursuite des activités (ce rapport sera distribué sous forme de document d'information). Les deux points suivants, à savoir les propositions des Etats fédérés de Micronésie et de Maurice, et de l'Argentine, avaient plusieurs points communs concernant la destruction des substances en réserve, notamment une demande visant à modifier la Liste indicative des surcoûts pour que le Fonds multilatéral puisse commencer à financer des activités de destruction, et une suggestion tendant à ce que les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 bénéficiant de dérogations compensent ces dérogations en détruisant par ailleurs d'autres substances qui appauvrissent la couche d'ozone. La proposition de l'Argentine suggérait, à cet égard, que cette compensation s'applique, après un certain temps, aux Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 qui bénéficieraient de dérogations; cette proposition indiquait aussi très clairement que les substances produites pour utilisations essentielles, mais non utilisées à cet effet, devaient être détruites.

21. Enfin, une proposition de la Communauté européenne proposait des mesures à prendre immédiatement, y compris pour les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5, une meilleure application des lois et autres mesures visant à prévenir les rejets, fuites ou émissions de substances qui appauvrissent la couche d'ozone. En outre, cette proposition demandait que toutes les Parties élaborent des stratégies pour la gestion des réserves, que le Groupe de l'évaluation technique et économique poursuive ses travaux pour identifier les secteurs où la récupération de substances était faisable sur le plan technique et économique (en tenant compte des considérations de rapport coûts-avantages, tant pour l'ozone que pour le climat), et que soit organisé un atelier en 2009 pour analyser ces travaux et envisager la suite à donner.

22. Compte tenu de l'intérêt suscité par cette question, le Groupe de travail à composition non limitée a constitué un groupe de contact à composition non limitée pour examiner les principales questions relatives à la destruction des substances en réserve, y compris la portée des mesures à prendre (substances à détruire, secteurs qui seraient couverts, et définitions des substances indésirables et des substances en réserve); les options de financement de ces mesures; les liens entre la destruction des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et d'autres accords tels que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination; et les options politiques nécessaires à court terme et à long terme pour traiter de la question.

23. Compte tenu du grand nombre de questions soulevées et d'idées avancées, les coprésidents du groupe de contact ont présenté une proposition qui, ainsi que le rapport du groupe, se trouvent à la section B du chapitre III du document UNEP/OzL.Conv.8/3-UNEP/OzL.Pro.20/3. Cette proposition préconise qu'à court terme les Parties fassent porter leurs efforts sur les stocks de CFC et de halons déjà constitués et qui sont soit contaminés soit confisqués. Cette proposition suggère également que les efforts englobent la récupération, la collecte, la gestion des réserves (y compris le stockage) et le transport. S'agissant du financement, les coprésidents ont proposé que l'on envisage de demander au Fonds multilatéral d'appuyer, dans un premier temps, les activités des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 en matière de collecte, confinement, gestion des réserves, transport et élimination (destruction ou redéploiement) de stocks déjà existants de CFC et de halons contaminés ou confisqués. Enfin, la proposition des coprésidents préconise que l'on s'efforce de pressentir d'autres sources de financement potentielles qui pourraient apporter un financement supplémentaire au titre des bienfaits complémentaires pour le climat et que l'on entreprenne une étude des coûts et avantages de la collecte, du stockage, de la gestion des réserves, du transport et de la destruction de différentes catégories de substances indésirables, en tenant compte des avantages pour le climat et pour l'ozone qui résulteraient de l'absence de leur rejet dans l'environnement.

24. Les propositions de l'Argentine, de la Communauté européenne, des Etats fédérés de Micronésie et de Maurice, et des coprésidents du groupe de contact sur la destruction se trouvent aux sections A, C et E du chapitre I du document UNEP/OzL.Conv.8/3-UNEP/OzL.Pro.20/3. Les Parties devront examiner ces propositions ainsi que les questions connexes et s'efforcer de formuler par consensus une recommandation qui sera soumise à la vingtième Réunion des Parties pour examen.

3. Point 4 c) : questions relatives aux utilisations essentielles

25. Conformément à la décision IV/25, trois Parties – la Communauté européenne, les Etats-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie – ont présenté des demandes de dérogation pour utilisations essentielles de CFC pour la fabrication d'inhalateurs-doseurs, pour les années 2009 et 2010. La Fédération de Russie a également présenté une demande de dérogation pour 130 tonnes de CFC-113 pour 2010 pour certaines applications aérospatiales. Cette dernière demande a été autorisée par la décision XIX/14, sous réserve que le Groupe de l'évaluation technique et économique ne trouve pas de solutions de remplacement qui pourraient être appliquées d'ici 2009.

a) Point 4 c) i) : utilisation de CFC-113 dans l'industrie aérospatiale en Fédération de Russie

26. A la vingt-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les Parties ont appris que le Groupe de l'évaluation technique et économique n'avait pas pu jusqu'à présent se rendre en Fédération de Russie pour aider cette Partie à évaluer les solutions de remplacement possibles qui pourraient obvier la nécessité d'une dérogation pour ses utilisations dans l'industrie aérospatiale. Il a donc été convenu que le Groupe effectuerait une visite dans ce pays pour étudier la question plus avant, avant la vingtième réunion des Parties, afin de présenter toute information pertinente sur la question lors de cette réunion. Toute nouvelle information reçue sera incluse dans l'additif à la présente note.

b) Point 4 c) ii) : demandes de dérogation pour utilisations essentielles pour 2009 et 2010

27. A la vingt-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les Parties ont entendu un exposé du Groupe de l'évaluation technique et économique sur son examen initial des demandes de dérogation pour utilisations essentielles présentées par les Parties. Plus spécifiquement, les Parties ont appris que le Groupe avait recommandé l'approbation de 248 tonnes de CFC pour 2009 pour la fabrication d'inhalateurs-doseurs en Fédération de Russie mais qu'il n'avait pas jugé bon de recommander l'approbation de la demande de l'Union européenne de 38 tonnes de CFC pour les inhalateurs-doseurs ni la demande des Etats-Unis de 182 tonnes pour 2010. Le Groupe a indiqué les raisons pour lesquelles il n'avait pas pu recommander ces deux dernières demandes, à savoir qu'il était convaincu que ces besoins pouvaient être couverts à l'aide des stocks existants et que l'un des médicaments mentionnés, l'épinéphrine, n'était pas un médicament essentiel puisqu'il pouvait être remplacé par d'autres médicaments sans CFC. Le Groupe de travail a noté que les demandeurs poursuivraient leurs entretiens avec le Groupe. La vingtième Réunion des Parties devra délibérer sur la question afin de prendre une décision définitive sur les demandes de dérogation en suspens.

c) Point 4 c) iii) : utilisations essentielles et campagne de production de CFC pour la fabrication d'inhalateurs-doseurs

28. La décision XVIII/16 priait le Groupe de l'évaluation technique et économique de présenter au Groupe de travail à composition non limitée, à sa vingt-septième réunion, un rapport sur les progrès de son évaluation de la nécessité et la faisabilité de mener une campagne de production limitée de CFC destinée exclusivement à la fabrication d'inhalateurs-doseurs, pour toutes les Parties, d'en fixer la date optimale et de recommander les quantités à produire. Le Groupe s'est pour la première fois penché sur cette question dans son rapport d'activité pour 2007 et y est revenu dans son rapport d'activité pour 2008.

29. Dans son rapport d'activité pour 2008, le Groupe a envisagé trois options possibles pour produire des CFC pour la fabrication d'inhalateurs-doseurs après 2009 en tenant compte des éléments suivants : approvisionnement garanti en CFC, prévision des quantités requises et coût de la production, du stockage et de la destruction. Le Groupe a envisagé plus particulièrement la possibilité d'une production annuelle sans limite après 2009 (il n'a pas recommandé cette option parce qu'elle ne fixe pas un délai précis pour mettre fin à la production de CFC, qu'elle ne donne aucune assurance de prévisibilité aux producteurs de CFC, ni d'incitation aux entreprises pour passer à des solutions sans CFC); une campagne de production finale fin 2009 (jugée impraticable pour diverses raisons); et une campagne de production finale en 2011. Le Groupe a recommandé cette dernière option, estimant qu'elle serait faisable, fixerait un délai clair pour mettre un terme à la production de CFC, serait prévisible pour les producteurs de CFC, diminuerait le coût de stockage par rapport au coût d'une campagne de production qui aurait lieu en 2009 et, enfin, parce qu'elle inciterait les entreprises qui fabriquent actuellement des inhalateurs-doseurs aux CFC à passer à des solutions sans CFC.

30. S'agissant de la quantité de CFC à produire, le Groupe a estimé qu'une campagne visant à produire 1 000 tonnes environ (à l'exclusion des quantités qui pourraient être requises par la Chine) pourrait, sous certaines conditions, être suffisante pour répondre aux besoins des pays demandeurs. Enfin, pour faciliter la présentation éventuelle de demandes de dérogation pour utilisations essentielles par les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 et la campagne de production en 2011, le Groupe a suggéré d'apporter de nombreux ajustements à la procédure régissant les demandes de dérogation pour utilisations essentielles et décisions connexes.

31. Après avoir entendu un exposé du Groupe de l'évaluation technique et économique sur la question, le Groupe de travail a constitué un groupe de contact qui a mis en relief les éléments essentiels à examiner plus avant. Dans ce contexte, le sentiment général était que les données et informations dont on disposait actuellement étaient insuffisantes pour déterminer clairement s'il y avait un réel besoin d'une campagne de production finale et si une telle campagne serait faisable. Le groupe de contact a indiqué les domaines méritant d'être approfondis, en particulier les moyens de déterminer si une campagne de production était réellement nécessaire, l'estimation des quantités de CFC à produire, les stratégies à suivre pour éviter la surproduction ou au contraire la production insuffisante, et les options concernant la politique à suivre. A cet égard, il a été suggéré que le Groupe de l'évaluation technique et économique soit prié d'évaluer les quantités de CFC requises, en tenant compte des demandes de dérogation pour utilisations essentielles qui seraient éventuellement présentées par les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5. D'autres questions ont été soulevées, notamment la nécessité de déterminer qui posséderait les substances produites au cours d'une campagne et comment on résoudrait la question du stockage ainsi que les problèmes logistiques posés par l'approvisionnement.

32. Le groupe de contact a également réexaminé la procédure suivie pour les demandes de dérogation pour utilisations essentielles et soulevé plusieurs questions à ce propos, notamment la pertinence du régime actuel, la fourniture d'orientations aux Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 pour qu'elles sachent comment présenter leurs demandes, le délai fixé pour la présentation de ces demandes et, enfin, la sensibilisation. Dans la mesure où les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 fabriquant des inhalateurs-doseurs devaient soumettre leurs demandes de dérogation avant janvier 2009, on a souligné l'urgence d'informer ces Parties de la démarche à suivre, ajoutant qu'il était nécessaire de revoir le Manuel sur les utilisations essentielles pour veiller à ce qu'il réponde aux besoins de ces Parties. Le groupe de contact a aussi suggéré que le Comité des choix techniques pour les produits médicaux tienne compte du laps de temps très bref dont disposaient les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 pour présenter leurs demandes de dérogation pour utilisations essentielles et qu'il garde à l'esprit les circonstances imprévues lorsqu'il examinerait les stratégies d'élimination présentées par ces pays. Enfin, le groupe de contact a suggéré que le Comité des choix techniques pour les produits médicaux, et peut-être les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5, fournissent, s'ils étaient en mesure de le faire, un appui technique à court terme pour la présentation de ces demandes.

33. S'agissant de la voie à suivre, le groupe de contact a suggéré que le Secrétariat revoie toutes les décisions relatives aux utilisations essentielles pour en étendre l'application aux demandes de dérogation pour utilisations essentielles présentées par les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5. Les coprésidents ont également noté leur intention de permettre aux Parties de soumettre leurs observations à ce sujet au Secrétariat d'ici le 15 septembre 2008 et ajouté qu'ils tiendraient compte de toutes les observations soumises en vue de préparer un projet de décision concernant les demandes de dérogation pour utilisations essentielles présentées par les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5. Le Secrétariat inclura dans un additif à la présente note un résumé de toutes nouvelles informations ou propositions qu'il recevra sur la question.

4. Point 4 d) : examen des questions concernant le bromure de méthyle

a) Point 4 d) i) : demandes de dérogation pour utilisations critiques pour 2009 et 2010

34. Comme suite au paragraphe 2 de la décision IX/6 et à la décision XIII/11, le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle s'est réuni du 14 au 18 avril 2008 à Tel Aviv (Israël) pour évaluer les nouvelles demandes de dérogation pour utilisations critiques du bromure de méthyle pour 2009 et 2010. Le Groupe de travail à composition non limitée a entendu un exposé du Comité sur ces demandes et a engagé une discussion initiale, étant entendu que le Comité examinerait toutes nouvelles informations sur les questions restées en suspens en vue de présenter ses recommandations définitives à la vingtième Réunion des Parties, pour examen. Le Sous-comité sur les sols et le Sous-comité sur la quarantaine, les structures et les marchandises du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle tiendront leur deuxième réunion à Alassio (Italie) du 31 août au 3 septembre

2008 et à Chengdu (Chine), le 21 septembre 2008, respectivement. Le Secrétariat inclura dans son additif à la présente note un résumé des recommandations finales du Comité sur la question.

b) Point 4 d) ii) : ajustement au Protocole de Montréal concernant la quantité de bromure de méthyle dont la production est autorisée pour répondre aux besoins intérieurs fondamentaux des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 (proposition du Kenya et de Maurice)

35. Le Kenya et Maurice ont proposé, conformément au paragraphe 9 de l'article 2 du Protocole de Montréal, un ajustement au Protocole de Montréal visant à réduire la quantité de bromure de méthyle que les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 sont autorisées à produire pour répondre aux besoins intérieurs fondamentaux des autres Parties. En présentant leur proposition au Groupe de travail à composition non limitée à sa vingt-huitième réunion, les auteurs ont noté que la quantité maximale que les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 sont autorisées à produire pour répondre aux besoins intérieurs fondamentaux des autres Parties dépassait sensiblement la consommation actuelle de bromure de méthyle par ces dernières et que leur proposition tendrait à réduire la production maximale de bromure de méthyle autorisée, pour veiller à ce que l'offre ne dépasse pas inconsidérément la demande. Ils se sont déclarés convaincus que leur proposition pourrait empêcher une production potentiellement excédentaire de bromure de méthyle qui pourrait retarder l'adoption de solutions de remplacement et aller à l'encontre des projets du Fonds multilatéral.

36. Si cette proposition a recueilli un appui significatif, un certain nombre de représentants, en revanche, ont estimé qu'un débat plus approfondi sur la question était nécessaire et certains ont déclaré que cette question pouvait être réglée moyennant la mise en place de systèmes efficaces d'octroi de licences, complétée éventuellement par l'ajout d'un nouveau palier de réduction aux dispositions réglementant la consommation des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5. Les Parties devront examiner l'ajustement proposé et transmettre les recommandations dont ils conviendront à la Réunion des Parties pour examen.

c) Point 4 d) iii) : utilisations du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition (proposition de la Communauté européenne)

37. A la vingt-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, la Communauté européenne a présenté un projet de proposition sur l'utilisation du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition. Les auteurs de cette proposition, constatant que ces utilisations représentaient une utilisation majeure non réglementée de substances appauvrissant la couche d'ozone, ont expliqué que la proposition avait pour but d'améliorer les connaissances et les informations sur la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition; d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies nationales pour réduire l'utilisation du bromure de méthyle pour ces applications; et d'envisager, à la vingt et unième réunion des Parties, différentes options qui permettraient de réduire l'emploi du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition ainsi que les émissions connexes. La proposition de la Communauté européenne demande notamment au Secrétariat de l'ozone de publier les données sur la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition communiquées par les Parties, pour permettre au Groupe de l'évaluation technique et économique d'actualiser et d'analyser ces données, et d'organiser en 2009 un atelier sur les solutions de remplacement pour ces applications. Bon nombre de Parties ont signalé qu'elles avaient besoin de davantage de temps pour examiner cette proposition et le Groupe de travail à composition non limitée a convenu de la transmettre à la Réunion des Parties pour plus ample examen.

5. Point 4 e) : application des dispositions commerciales aux HCFC (proposition de l'Australie)

38. A la vingt-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le représentant de l'Australie a présenté un projet de décision visant à modifier la décision XV/3 relative à l'application des dispositions commerciales du Protocole aux HCFC. La décision XV/3 préconisait l'application de mesures de réglementation commerciales aux HCFC à partir de 2015, lorsque les mesures de réglementation visant les HCFC commenceraient à s'appliquer aux Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5. Constatant que la date d'application des mesures de réglementation des HCFC aux Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 avait été ramenée à 2013, par suite de l'ajustement convenu par la dix-neuvième Réunion des Parties, l'Australie proposait de modifier la décision XV/3 rétroactivement pour harmoniser la date de commencement d'application des mesures de réglementation commerciales à 2013. Le Groupe de travail a décidé de transmettre ce projet de décision à la vingtième Réunion des Parties, pour examen.

6. Point 4 f) : agents de transformation

39. La décision XVII/6 priait le Groupe de l'évaluation technique et économique de présenter à la vingtième Réunion des Parties, puis tous les deux ans par la suite, un rapport et des recommandations sur les dérogations pour utilisations de substances comme agents de transformation, les émissions insignifiantes en découlant, et les utilisations comme agents de transformation qui pourraient être ajoutées au tableau A de la décision X/14 ou qui pourraient être retranchées. En se fondant sur un examen détaillé de la question figurant dans le rapport d'activité du Groupe pour 2007, la dix-neuvième Réunion des Parties a, par sa décision XIX/15, apporté un grand nombre de changements au tableau A de la décision susmentionnée. Au cours du débat sur la question à la vingt-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, plusieurs Parties ont préconisé que l'on ajoute au tableau A les nouvelles applications qui, selon le Groupe, répondaient à tous les critères techniques nécessaires pour qu'elles soient considérées comme applications d'agents de transformation. En revanche, certaines Parties ont estimé que, puisque la liste des utilisations comme agents de transformation avait été modifiée en 2007, il serait incohérent, au regard du mandat assigné au Groupe dans les précédentes décisions sur la question, lui demandant d'examiner cette liste tous les deux ans, d'envisager de la modifier encore en 2008. Enfin, certaines Parties ont souligné qu'il fallait que toutes les Parties qui se prévalent de la disposition relative aux agents de transformation fassent pleinement rapport sur l'utilisation qu'ils faisaient des substances considérées. Les Parties devront examiner la question plus avant et transmettre des recommandations appropriées à la vingtième Réunion des Parties, pour examen.

7. Point 4 g) : rapports intérimaires du Groupe de l'évaluation technique et économique

a) Point 4 g) i) : émissions de tétrachlorure de carbone et possibilités de les réduire (rapport final)

40. La décision XVI/14 priait le Groupe de l'évaluation technique et économique d'évaluer les émissions globales de tétrachlorure de carbone provenant de certaines catégories d'utilisations bien précises, ainsi que les méthodes susceptibles de réduire les émissions de cette substance. Après avoir examiné le rapport initial du Groupe, la dix-huitième Réunion des Parties avait demandé qu'un rapport final soit préparé sur la question, en veillant plus particulièrement à se procurer de meilleures données sur les émissions industrielles, examiner tous les aspects de la production de tétrachlorure de carbone et évaluer les émissions d'autres sources telles que les décharges publiques. Le Groupe de travail à composition non limitée a entendu un bref rapport du Groupe sur la question à sa vingt-huitième réunion et certaines Parties ont déclaré qu'elles espéraient que davantage d'informations seraient mises à leur disposition d'ici la vingtième réunion des Parties. Le Secrétariat inclura dans son additif à la présente note un résumé de toutes nouvelles informations qu'il aura reçues d'ici là.

b) Point 4 g) ii) : déséquilibres régionaux concernant les halons

41. Dans son rapport d'activité pour 2007, le Groupe de l'évaluation technique et économique a signalé qu'il pourrait y avoir des déséquilibres régionaux dans la disponibilité de halons, empêchant certains pays de se procurer des stocks pour des utilisations importantes. La décision XIX/16 priait le Groupe d'étudier de plus près les déséquilibres régionaux prévus et d'envisager des mécanismes pour prévoir et atténuer ces déséquilibres. A la vingt-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le Groupe a présenté ses conclusions provisoires, établies sur la base des données limitées fournies par les Parties. Le Groupe a conclu provisoirement qu'il ne percevait pas de déséquilibres régionaux dans l'approvisionnement en halons, sauf en halons 2402 pour répondre aux besoins militaires en Inde. Vu l'importance de la question de la disponibilité des halons, qui concernait toutes les Parties, celles-ci ont été vivement invitées à faire part au Groupe de leurs besoins en halons pour permettre à celui-ci d'effectuer des travaux plus poussés sur la question. L'additif du Secrétariat à la présente note comportera un bref résumé de toute nouvelle conclusion et recommandation sur cette question.

c) Point 4 g) iii) : étude exploratoire des solutions de remplacement possibles des HCFC pour les mines et les conditions d'utilisations à très haute température

42. La décision XIX/8 priait le Groupe de l'évaluation technique et économique d'entreprendre une étude exploratoire pour évaluer les solutions de remplacement des HCFC dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation dans les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5, plus spécifiquement dans certaines conditions climatiques et certaines conditions d'emploi, comme par exemple dans les mines souterraines, dans certaines de ces Parties. Pour ce faire, le Groupe a été prié de circonscrire les domaines qui exigeraient d'être étudiés plus en détail pour trouver des solutions de remplacement applicables dans la pratique.

43. A la vingt-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le Groupe de l'évaluation technique et économique a donné un aperçu préliminaire des travaux accomplis jusque-là, ajoutant qu'il espérait être en mesure de soumettre un rapport plus complet à la vingtième Réunion des Parties. L'additif du Secrétariat à la présente note inclura un bref résumé des conclusions et recommandations du Groupe sur ces questions, le cas échéant.

8. Point 4 h) : questions administratives concernant le Groupe de l'évaluation technique et économique

44. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties devront envisager notamment la nomination d'un nouveau coprésident du Comité des choix techniques pour les halons.

9. Point 4 i) : questions concernant le respect et la communication des données examinées par le Comité d'application, y compris les situations de non-respect du Protocole de Montréal qui pourraient être attribuables à la consommation de CFC pour la fabrication d'inhalateurs-doseurs dans certaines Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 (décision XVIII/16, paragraphes 3 à 5)

45. Les Parties entendront un exposé du Président du Comité d'application et examineront les recommandations de cet organe concernant les décisions à prendre pour assurer le respect du Protocole de Montréal.

10. Point 4 j) : examen de la composition des organes du Protocole de Montréal en 2009

a) Point 4 j) i) : membres du Comité d'application

46. La vingtième Réunion des Parties se penchera sur la composition du Comité d'application. Conformément à la procédure applicable en cas de non-respect, adoptée par les Parties, le Comité d'application se compose de représentants de 10 Parties élus pour un mandat de deux ans sur la base d'une représentation géographique équitable. Les Parties sortantes peuvent être réélues pour un deuxième mandat consécutif. Sur cette base, les Parties ci-après continueront de siéger au Comité en 2009 : Fédération de Russie, Jordanie, Maurice, Mexique et Nouvelle-Zélande. En outre, les régions ci-après devront nommer chacune un membre pour leur prochain mandat : Afrique, Amérique latine et Caraïbes, Asie et Pacifique, Europe occidentale et autres Etats, et Europe orientale. Le projet de décision XX/BB sur la question figure au chapitre II du document UNEP/OzL.Conv.8/3-UNEP/OzL.Pro.20/3.

b) Point 4 j) ii) : membres du Comité exécutif du Fonds multilatéral

47. La vingtième Réunion des Parties se penchera sur la composition du Comité exécutif. Conformément au mandat du Comité exécutif approuvé par la quatrième Réunion des Parties, celui-ci se compose de 14 membres : 7 du groupe des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal et 7 du groupe des Parties qui n'y sont pas visées. Chaque groupe choisit les membres qui le représenteront au Comité exécutif, qui sont ensuite officiellement confirmés dans leurs fonctions par la Réunion des Parties. En outre, le groupe des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 souhaitera peut-être choisir un membre du Comité pour occuper le poste de Vice-président du Comité en 2009, et le groupe des Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 souhaitera peut-être choisir un membre du Comité pour occuper le poste de Président en 2009. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la vingtième Réunion des Parties devra approuver le choix de ces nouveaux représentants et prendre acte du choix du Président et du Vice-président du Comité pour 2009. Le projet de décision XX/CC sur la question figure au chapitre II du document UNEP/OzL.Conv.8/3-UNEP/OzL.Pro.20/3.

c) Point 4 j) iii) : coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée

48. Conformément à la décision XIX/4 de la dix-neuvième Réunion des Parties, M. Mikkel Sorensen (Danemark) et Mme Judy Francis Beaumont (Afrique du Sud) ont occupé les fonctions de coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal en 2008. La vingtième Réunion des Parties souhaitera peut-être envisager de choisir un président du Groupe de travail à composition non limitée pour 2009. Le projet de décision XX/DD sur la question figure au chapitre II du document UNEP/OzL.Conv.8/3-UNEP/OzL.Pro.20/3.

11. Point 5 : questions diverses

49. Les Parties souhaiteront peut-être aborder toute autre question qu'il aura été convenu d'examiner lors de l'adoption de l'ordre du jour.

II. Questions que le Secrétariat souhaiterait porter à l'attention des Parties

A. Missions du Secrétariat

50. Conformément aux directives des Parties concernant la participation aux activités d'autres instances, ou au suivi de ces activités, le Secrétariat a participé et contribué à diverses réunions depuis l'achèvement du rapport du Groupe de travail à composition non limitée, à savoir : les cinquante-cinquième et cinquante-sixième réunions du Comité exécutif du Fonds multilatéral; la réunion du Comité consultatif pour l'aide au respect; et les réunions des réseaux régionaux de l'ozone (Afrique francophone et anglophone, Europe et Asie centrale, Asie du Sud, Asie du Sud-Est et Pacifique, Asie occidentale, Amérique latine et Caraïbes). En outre, le Secrétariat a participé à une réunion sur les demandes de dérogation pour utilisations essentielles de CFC pour la fabrication d'inhalateurs-doseurs organisée par le Service OzonAction du PNUE.

51. Enfin, le Secrétariat tient à informer les Parties que le Directeur exécutif du PNUE a constitué une équipe de gestion des accords multilatéraux sur l'environnement pour aider les chefs de secrétariat à examiner les questions d'intérêt mutuel; à la mi-août, le Secrétaire exécutif a participé à la réunion de ce groupe.

B. Observations concernant l'établissement des rapports

52. *Demandes de données concernant les HCFC* : avant comme après les entretiens de 2007 relatifs à l'ajustement des dispositions du Protocole concernant les HCFC, on a enregistré une augmentation du nombre de demandes émanant de divers organes du Protocole et de certaines Parties qui souhaiteraient connaître la production et la consommation de HCFC, par pays et par substance. Ces données pourraient s'avérer importantes pour les analyses effectuées par le Groupe de l'évaluation technique et économique ainsi que pour les efforts déployés par le Fonds multilatéral et ses organismes d'exécution et organismes bilatéraux pour vérifier les estimations des réductions prévues par les projets au regard des données communiquées. Compte tenu de ces considérations, les Parties souhaiteront peut-être clarifier le statut de ces données et décider si elles peuvent ou non être diffusées, et dans quelles conditions.

53. *Décimales* : en 2006, le Secrétariat a appelé l'attention du Comité d'application sur la question du traitement des données correspondant à de très petites quantités (*de minimis*) de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, au regard du respect du Protocole de Montréal. A la demande du Comité, le Secrétariat a alors demandé aux Parties des orientations sur la décimale qui devrait servir à évaluer le respect du Protocole. Lorsque la dix-huitième Réunion des Parties a débattu de la question, les Parties ont rejeté une proposition qui aurait permis d'étudier plus avant la question et conclu que le Secrétariat devait revenir à la pratique consistant à arrondir les données communiquées à une décimale près (voir le paragraphe 147 du rapport de la dix-huitième Réunion des Parties, paru sous la cote UNEP/OzL.Pro.18/10).

54. Le Secrétariat soumettra de nouveau la question au Comité d'application, vu ses incidences sur les HCFC et sur l'intégrité des décisions prises par le passé par la Réunion des Parties au sujet du respect du Protocole.

55. Comme on le sait, les HCFC ont un potentiel de destruction de l'ozone sensiblement inférieur à celui des CFC. En conséquence, si les données communiquées au Secrétariat sont arrondies à une décimale près, les données apparaissant sur le site du Secrétariat et communiquées au Comité d'application feront apparaître une consommation nulle pour de nombreuses Parties dont la consommation de HCFC est inférieure à 0,5 tonne PDO. Ces pays seront donc peut-être considérés comme respectant l'élimination des HCFC quand bien même leur consommation pourrait représenter plusieurs tonnes métriques. Si cette situation venait à se produire, elle contredirait l'esprit et la lettre des articles 2 et 5 du Protocole de Montréal, qui prévoient une annulation complète de la production et une élimination totale de la consommation comme conditions du plein respect de l'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone par chaque Partie. De surcroît, vu le mandat du Fonds multilatéral, qui est de faciliter le respect du Protocole, la question pourrait se poser de savoir si ces Parties ont droit à une assistance du Fonds pour éliminer ces utilisations des HCFC.

56. Cette question met en cause les décisions passées de la Réunion des Parties concernant le respect du Protocole par certaines Parties et on se souviendra, à ce propos, que certaines de ces décisions comportaient des accords de réduction portant sur une fraction de tonne allant jusqu'à la troisième décimale. Si l'on peut arguer que ces décisions avaient pour but d'éliminer tout sujet de préoccupation, il n'en reste pas moins que les directives données ultérieurement par les Parties au sujet des décimales pourraient créer une certaine confusion quant au mandat assigné en matière de respect.

57. Vu les considérations qui précèdent, le Secrétariat porte cette question à l'attention du Comité d'application et, par la même occasion, avertit les Parties qu'elle pourrait être transmise à la Réunion des Parties pour examen.

C. « Centrum » : nouveau bulletin du Secrétariat de l'ozone sur les liens entre accords multilatéraux sur l'environnement

58. Le Protocole de Montréal, comme tous les accords multilatéraux sur l'environnement, peut avoir des effets dépassant sa portée immédiate. Comme l'expérience le montre, ces effets sont parfois inattendus. C'est ainsi que, à l'occasion de la Journée de l'ozone en 2008, le Secrétariat a inauguré son premier bulletin électronique, qu'il a décidé d'appeler « Centrum », ce terme se référant au point de départ d'ondes concentriques se propageant vers l'extérieur. Le premier numéro de ce bulletin comprend des articles de Parties, organismes d'exécution, secrétariats d'autres conventions et organisations de la société civile. Présentement, le Secrétariat se propose de publier ce bulletin deux fois par an, avec l'aide des réactions et des idées de toutes sources pour savoir comment ce premier numéro a été accueilli et quel pourrait être le contenu des futurs numéros.

D. Réduction de la consommation de papier pour les réunions du Protocole de Montréal

59. Le Secrétariat remercie les délégations et Parties qui ont pris l'initiative de demander qu'à l'avenir toute la documentation destinée aux réunions leur soit acheminée par voie électronique et non plus sur support imprimé, mesure qui, selon le Secrétariat, devrait améliorer la tenue des réunions. A ce jour, le Secrétariat a reçu des demandes de 85 Parties souhaitant participer à cet effort. Une autre initiative pilote dans ce domaine, appuyée par l'assistance généreuse du Gouvernement qatarien, est de s'efforcer de tenir la prochaine réunion des Parties, à Doha, en se passant de supports imprimés. Le Secrétariat publiera prochainement un document d'information qui devrait permettre aux participants de se préparer pleinement à l'utilisation de ce système durant la prochaine réunion.

E. Changements au Secrétariat de l'ozone

60. Le Secrétariat a le plaisir d'annoncer que, grâce à l'arrivée de son nouveau Fonctionnaire de l'information et des communications et de son nouveau Fonctionnaire chargé du suivi et du respect, les effectifs du Secrétariat de l'ozone sont à nouveau au grand complet. Plus spécifiquement, le Secrétariat a le plaisir de présenter Mme Maria Saldanha, responsable des communications, et Mme Sophia Mylona, responsable du suivi et du respect. Avant de rejoindre le Secrétariat de l'ozone, Mme Saldanha a travaillé pendant quatre ans dans le domaine de l'information auprès du Programme alimentaire mondial de l'ONU, en Italie, au Mozambique et au Zimbabwe. Depuis son arrivée, pourtant récente, le Secrétariat a déjà bénéficié de son expérience et de son initiative et il est confiant qu'elle apportera une importante contribution à l'équipe. Mme Mylona, originaire de Norvège, apporte avec elle une vaste expérience du Protocole de Montréal et des questions liées à divers aspects du Protocole (science, données, règlements). La nouvelle équipe compte appuyer le Secrétariat de l'ozone et les Parties dans leurs efforts collectifs.

61. La nomination de Mme Mylona permettra de pourvoir tous les postes au Groupe des affaires juridiques et du respect, récemment constitué. Le Groupe, dirigé par un Juriste hors classe (Chef du groupe des affaires juridiques et du respect), comporte un Administrateur de bases de données et un Fonctionnaire chargé du suivi et du respect. Ce groupe a été mis sur pied pour assurer la continuité des travaux du Secrétariat, qui ont sensiblement augmenté dans le domaine du suivi et du respect du Protocole de Montréal, et aussi de mieux cibler ses travaux. Cette initiative, qui complète le renforcement de l'appui régional et le lancement du nouveau bulletin électronique, fait partie des efforts du Secrétariat pour s'adapter aux nouveaux défis présentés par la décision historique des Parties relative aux HCFC. Comme toujours, les suggestions et les réactions des Parties sur toutes ces initiatives seront les bienvenues, car elles permettront au Secrétariat de mieux soutenir les efforts des Parties pour mettre en œuvre la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal dans les domaines pertinents.

F. Demande de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam

62. Le Secrétariat transmet aux Parties une demande de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, figurant dans sa décision RC-3/5 sur un mécanisme de financement durable. Dans cette décision, adoptée par la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam en octobre 2006, et portée à l'attention du Secrétariat de l'ozone à la fin de l'année 2007, le Secrétariat de la Convention de Rotterdam est prié de consulter les Parties au Protocole de Montréal pour circonscrire des domaines relevant de son mandat qui pourraient appuyer la mise en œuvre d'objectifs pertinents de la Convention de Rotterdam tels que la mise en place d'une infrastructure de base pour la gestion des produits chimiques. Les avis des Parties à ce sujet seront communiqués au secrétariat de la Convention de Rotterdam. Une brève note d'information comportant le texte intégral de la décision RC-3/5 ainsi que la réponse du secrétariat du Fonds multilatéral sur son expérience concernant la Convention de Rotterdam figurent dans le document UNEP/OzL.Pro.20/INF/5.
